

**COMPTE RENDU DE LA  
SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation de Madame le Maire et sous sa présidence, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2014
- Communications
- Compte rendu des décisions prises par le Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :
  - a) Décision n° 2014-24 : Convention avec l'artiste ISIAK dans le cadre de l'action culturelle « 1 mois / 1 artiste »
  - b) Décision n° 2014-26 : Convention de mise à disposition de la Ferme du Paradis entre la commune de Meulan-en-Yvelines et Seine&Vexin Communauté d'agglomération
  - c) Décision n° 2014-27 : Convention d'utilisation partagée des locaux et équipements scolaires
  - d) Décision n° 2014-29 : Contrat Ligne de Trésorerie
- Délibérations :
  1. Autorisation de Programme (AP)/ Crédit de Paiement (CP) : Réhabilitation de l'école Curie, de ses abords et du restaurant scolaire des Annonciades
  2. Décision modificative n°1 : Budget communal
  3. Autorisation de dépenses d'investissement – Budget communal – Exercice 2015
  4. Autorisation de dépenses d'investissement – Budget Assainissement – Exercice 2015
  5. Centre Communal d'Action Sociale : Avance sur subvention - Exercice 2015
  6. Caisse des Écoles : Avance sur subvention - Exercice 2015
  7. Fixation des tarifs de la saison culturelle - janvier à juin 2015
  8. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au réaménagement d'une école maternelle et d'un centre d'accueil périscolaire et de loisirs avec la Communauté d'agglomération Seine&Vexin - Avenant n°1
  9. Signature de la convention de mise à disposition de trois agents de la communauté d'agglomération Seine & Vexin auprès de la Ville de Meulan-en-Yvelines
  10. Service public de distribution d'eau potable : Caducité du contrat de concession du service public de distribution d'eau potable liant la Ville de Meulan-en-Yvelines à la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE) et avenant de prolongation
  11. Recrutement d'un collaborateur de cabinet
  12. Adhésion au contrat groupe statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) Ile de France.
    - Questions orales (sous réserve de dépôt)

**Pour les délibérations n° 12 311 à n° 12 320 :**

État de présence des 29 Conseillers municipaux (P = présent(e) / A = absent(e) / E = excusé(e) pouvoir à)

Préfixe	Prénom NOM	P	A	E	Pouvoirs à	Commentaires
Mme	Cécile ZAMMIT-POPESCU	X				
M.	Ergin MEMISOGLU	X				
Mme	Véronique KERSTEN	X				
M.	Arnaud DUPUIS	X				
Mme	Stéphanie PRIGENT	X				
M.	Christophe DEMESSINE	X				
Mme	Martine PONCET	X				
M.	Jean-Pierre COUFFIN	X				
Mme	Marie-Odile BILLET	X				
M.	Jean-Claude BROSSARD	X				
Mme	Florence QUILLET	X				
M.	Axel ROMERA			X	Ergin MEMISOGLU	
Mme	Simone BARBIER	X				
M.	Jean-Marc NEAU	X				
Mme	Lysiane DA SILVA	X				
M.	Jordan FOSSE			X	Simone BARBIER	
Mme	Dominique MESLET	X				Secrétaire de séance
M.	Bruno DESESQUELLE	X				
Mme	Karima HAFID			X	Jean-Claude BROSSARD	
M.	Max ROBERT	X				
Mme	Catherine DESCOUT	X				
M.	Brahim MEKERRI			X	Maire-Odile BILLET	
Mme	Cirila JOND-NÉCAND	X				
M.	Jean-François CADOT	X				
M.	Jean-Claude KERHERVÉ	X				
Mme	Catherine BAUDUIN	X				
M.	Patrice DUC	X				
M.	Daniel LATTANZIO	X				
M.	Emmanuel NORBERT-COUADE	X				

Conseillers municipaux : 29 (quorum = 15)

présents : 25

votants : 29

-----

Madame ZAMMIT-POPESCU procède à l'appel des Conseillers municipaux, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Madame Dominique MESLET est désignée secrétaire de séance.

-----

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2014 est adopté par 29 voix pour.

-----

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

- a) Décision n° 2014-24 : Convention avec l'artiste ISIAK dans le cadre de l'action culturelle « 1 mois / 1 artiste »
- b) Décision n° 2014-26 : Convention de mise à disposition de la Ferme du Paradis entre la commune de Meulan-en-Yvelines et Seine&Vexin Communauté d'agglomération
- c) Décision n° 2014-27 : Convention d'utilisation partagée des locaux et équipements scolaires
- d) Décision n° 2014-29 : Contrat Ligne de Trésorerie

## DÉLIBÉRATIONS :

### N°12 311 : Autorisation de Programme (AP)/ Crédit de Paiement (CP) : Réhabilitation de l'école Curie, de ses abords et du restaurant scolaire des Annonciades

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :

- **DECIDE** d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2014	CP 2015
AP-2014-1	Réhabilitation de l'école Curie, de ses abords et du restaurant scolaire des Annonciades	1 903 581,74 €	0 €	1 903 581,74 €

- **AUTORISE** le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2015, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2015 indiqués dans le tableau ci-dessus.

### N°12 312 : Décision modificative n°1 : Budget communal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 voix contre (Cirila JOND-NÉCAND, Jean-François CADOT, Jean-Claude KERHERVÉ, Catherine BAUDUIN, Patrice DUC, Daniel LATTANZIO) :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 – budget communal comme suit :

#### Section de fonctionnement: Dépenses

60612	020	Energie-électricité	50 000,00 €
61523	020	Entretien de voies et réseaux	50 000,00 €
6226	020	Honoraires	13 745,58 €
Total chapitre 011			113 745,58 €

6455	020	Cotisations pour assurance du personnel	26 000,00 €
64131	520	Rémunération	11 000,00 €
64138	520	Autres indemnités	2 766,45 €
6451	520	Cotisations à l'URSSAF	3 500,00 €
64131	020	Rémunération	20 000,00 €
64138	020	Autres indemnités	2 000,00 €
6451	020	Cotisations à l'URSSAF	2 300,00 €
6218	020	Autres (personnel extérieur)	10 000,00 €
6453	020	Cotisations aux caisses de retraite	20 000,00 €
Total chapitre 012 Charges de personnel et assimilés			97 566,45 €

73921	020	Attributions de compensation	6 348,00 €
73925	01	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	16 370,00 €
Total chapitre 014 Atténuations de produits			22 718,00 €

023	01	Virement à la section d'investissement	-100 216,03 €
Total chapitre 023 Virement à la section d'investissement			-100 216,03 €

<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>133 814,00 €</b>
---	---------------------

#### Section de fonctionnement: Recettes

73111	01	Contributions directes	-37 186,00 €
7324	01	Dotation de solidarité : Ile-de-France	171 000,00 €
Total chapitre 73 <b>Impôts et taxes</b>			133 814,00 €

<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>133 814,00 €</b>
---	---------------------

**Section d'investissement: Dépenses**

202	020	Frais liés au document d'urbanisme et numérisation cadastre	-15 681,93 €
2051	020	Concessions et droits similaires	10 000,00 €
Total chapitre 20		Immobilisations incorporelles	-5 681,93 €
2135	020	Installations, agencements, aménagements	-59 042,63 €
2135	023	Installations, agencements, aménagements	-2 850,00 €
2135	211	Installations, agencements, aménagements	-2 589,81 €
2135	412	Installations, agencements, aménagements	-12 102,80 €
2135	414	Installations, agencements, aménagements	-2 197,20 €
2135	422	Installations, agencements, aménagements	257,00 €
2151	020	Réseaux de voirie	10 000,00 €
2151	812	Réseaux de voirie	-28 000,00 €
2151	822	Réseaux de voirie	-48 000,00 €
2151	824	Réseaux de voirie	-30 000,00 €
21533	816	Réseaux câblés	-84 938,49 €
21534	814	Réseaux d'électrification	-69 000,00 €
2182	821	Matériel de transport	-120 000,00 €
2183	212	Matériel informatique	-20 000,00 €
2184	20	Mobilier	5 000,00 €
2184	020	Mobilier	-14 976,58 €
2184	33	Mobilier	4 291,02 €
2184	422	Mobilier	-1 500,00 €
2188	020	Autres immobilisations corporelles	-7 113,56 €
2188	023	Autres immobilisations corporelles	-1 300,00 €
2188	024	Autres immobilisations corporelles	-1 296,73 €
2188	33	Autres immobilisations corporelles	-4 044,00 €
Total chapitre 21		Immobilisation corporelles	- 489 403,78 €
2313	020	Constructions	40 000,00 €
2313	211	Constructions	- 610 000,00 €
2313	33	Constructions	-19 181,06 €
2313	412	Constructions	-1 703 464,44 €
Total chapitre 23		Immobilisations en cours	-2 292 645,50 €

<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>- 2 787 731,21 €</b>
--	-------------------------

**Section d'investissement: Recettes**

024	01	Produits des cessions d'immobilisations	-1 443 000,00 €
Total chapitre 024		Produits des cessions d'immobilisations	-1 443 000,00 €
10222	01	FCTVA	-11 598,00 €
10226	01	Taxe d'aménagement	-12 402,00 €
Total chapitre 10		Dotations, fonds divers et réserves	-24 000,00 €
1321	112	Etat et établissements nationaux	-21 000,00 €
1321	211	Etat et établissements nationaux	-28 000,00 €
1322	020	Région	-9 900,00 €

1322	412	Région	-160 000,00 €
1323	020	Département	-52 000,00 €
1323	211	Département	-167 474,00 €
1323	212	Département	-3 000,00 €
1323	412	Département	-315 000,00 €
1341	211	Dotations d'équipement des territoires ruraux	-80 000,00 €
1348	412	Autres	-30 000,00 €
1385	211	Groupements de collectivités	-169 171,31 €
Total chapitre 13 Subventions d'investissement reçues			-1 035 545,31 €
1641	01	Emprunts en euros	-200 000,00 €
Total chapitre 16 Emprunts et cautionnement			-200 000,00 €
21312	211	Bâtiments scolaires	15 030,13 €
Total chapitre 21 Immobilisation corporelles			15 030,13 €
021	01	Virement de la section de fonctionnement	-100 216,03 €
Total chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement			-100 216,03 €
<b>Total recettes d'investissement</b>			<b>-2 787 731,21€</b>

#### N°12 313 : Autorisation de dépenses d'investissement – Budget communal – Exercice 2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :

- **DÉCIDE** les autorisations de crédits listées ci-dessous :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	3 579 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	127 628 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	56 838 €

- **DIT** que ces autorisations de crédits seront inscrites au budget primitif 2015 lors de son adoption.

#### N°12 314 : Autorisation de dépenses d'investissement – Budget Assainissement– Exercice 2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :

- **DÉCIDE** les autorisations de crédits listées ci-dessous :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	4 000 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	41 564 €

- **DIT** que ces autorisations de crédits seront inscrites au budget primitif 2015 lors de son adoption.

#### N°12 315 : Centre Communal d'Action Sociale : Avance sur subvention - Exercice 2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :

- **DÉCIDE** d'attribuer une avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 25 000 €
- **DIT** que le crédit nécessaire sera inscrit au compte 657362, chapitre 65 du budget 2015.

#### N°12 316 : Caisse des Écoles : Avance sur subvention - Exercice 2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions (Catherine BAUDUIN, Daniel LATTANZIO) :

- **DÉCIDE** d'attribuer une avance sur subvention à la Caisse des École d'un montant de 20 000 €
- **DIT** que le crédit nécessaire sera inscrit au compte 657361, chapitre 65 du budget 2015.

#### **N°12 317 : Fixation des tarifs de la saison culturelle - janvier à juin 2015**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (Cirila JOND-NÉCAND, Jean-François CADOT, Jean-Claude KERHERVÉ, Catherine BAUDUIN, Daniel LATTANZIO):

- **ADOpte** les tarifs relatifs à la saison culturelle de janvier à juin 2015.

#### **N°12 318 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au réaménagement d'une école maternelle et d'un centre d'accueil périscolaire et de loisirs avec la Communauté d'agglomération Seine&Vexin - Avenant n°1**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention (Emmanuel NORBERT-COUADE):

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relatif au réaménagement d'une école maternelle et d'un centre périscolaire
- **DONNE** mandat au Maire, ou à son représentant, pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- 

#### **N°12 319 : Signature de la convention de mise à disposition de trois agents de la communauté d'agglomération Seine & Vexin auprès de la Ville de Meulan-en-Yvelines**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention (Emmanuel NORBERT-COUADE):

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de trois agents de la communauté d'agglomération Seine & Vexin auprès de la Ville de Meulan-en-Yvelines
- **DONNE** mandat au Maire, ou à son représentant, pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **N°12 320 : Service public de distribution d'eau potable : Caducité du contrat de concession du service public de distribution d'eau potable liant la Ville de Meulan-en-Yvelines à la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE) et avenant de prolongation.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour :

- **DÉCIDE** de constater la caducité du contrat de concession du service public de distribution d'eau potable liant la commune de Meulan-en-Yvelines à la Société française de distribution d'eau entrée en vigueur le 1er janvier 1980, après le 2 février 2015,
- **DÉCIDE** d'approuver le projet d'avenant n°8 de prolongation du contrat de concession du service public de distribution d'eau potable liant la commune de Meulan-en-Yvelines à la Société française de distribution d'eau entrée en vigueur le 1er janvier 1980, jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau contrat, et au plus tard jusqu'au 30 juin 2015,
- **DÉCIDE** d'autoriser le Maire de la commune de Meulan-en-Yvelines à signer le présent avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite décision.

Cirila JOND-NÉCAND, Jean-François CADOT, Jean-Claude KERHERVÉ, Catherine BAUDUIN, Patrice DUC et Daniel LATTANZIO quittent la séance à 21h55 et **ne prennent pas part au vote des délibérations n° 12 321 et n° 12 322**

#### **N°12 321 : Recrutement d'un collaborateur de cabinet**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 1 abstention (Emmanuel NOBERT-COUADE):

- **AUTORISE** le Maire à recruter un collaborateur de cabinet dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée et par son décret d'application n°87-1004 du 16

décembre 1987,

- **DIT** que la rémunération de base du collaborateur de Cabinet sera fixée par Madame le Maire dans la limite de 90% du traitement correspondant à l'indice terminal :
  - de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire ou,
  - du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité.
- **DIT** que le régime indemnitaire du collaborateur de cabinet sera fixé par Madame le Maire dans la limite de 90% du montant maximum du régime indemnitaire de l'emploi fonctionnel le plus élevé de la collectivité.
- **DIT** que le montant des crédits nécessaires à sa rémunération et aux charges sociales sera inscrit aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat du Maire (chapitre 012).

### **N°12 322 : Adhésion au contrat groupe statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) Ile de France.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour :

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la commune de MEULAN-EN-YVELINES par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire,
- **AUTORISE** l'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au contrat d'assurance groupe et ce jusqu'au 31 décembre 2018 :

→ pour les agents CNRACL pour les risques suivants :

<b>DESIGNATION DES RISQUES</b>	<b>FRANCHISE</b>	<b>TAUX DE PRIME</b>
Décès	Sans franchise	0,18%
Accidents de Service et maladies professionnelles	15 jours fixes	2,68%
Longue maladie et maladie longue durée, invalidité, disponibilité	10% des indemnités journalières	5,49%
Maternité/Adoption (y compris congés pathologiques)	10% des indemnités journalières	1,20%
Maladie ordinaire	10 jours/10% des indemnités journalières	2,07%
<b>TAUX GLOBAL</b>		<b>11,62%</b>

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

-----

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00